

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG)



Décembre 2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Préambule	4
Article 1 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours	5
Article 1.1 Objet du contrat	5
Article 1.2 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours	6
Article 2 Principes et orientations stratégiques	12
Article 2.1 Grands principes d'élaboration du CRTE	12
Article 2.2 Orientations stratégiques	13
Article 3 Le Plan d'actions	15
Article 3.1 Validation des actions	21
Article 3.2 Projets et actions en maturation	22
Article 4 Modalités d'accompagnement en ingénierie	22
Article 5 Engagements des partenaires	23
Article 5.1 Dispositions générales concernant les financements	23
Article 5.2 Le territoire signataire	23
Article 5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	24
Article 5.4 Engagements des opérateurs publics	24
Article 5.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	25
Article 6 Gouvernance du CRTE	25
Article 6.1 Le comité de pilotage	25
Article 6.2 Le comité technique	26
Article 6.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets	27
Article 7 Suivi, évaluation et résultat du CRTE	27
Article 8 Entrée en vigueur et durée du CRTE	28
Article 9 Evolution et mise à jour du CRTE	28
Article 10 Résiliation du CRTE	28
Article 11 Traitement des litiges	28

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le présent contrat s'inscrit dans la continuité du Protocole d'engagement / Convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique, signé entre les Parties, en date du 05 octobre 2021.

En vue de la construction du futur CRTE, des travaux préparatoires, alimentés par les propositions des commissions thématiques communautaires, ont été menés au sein de la CCEPPG, sous l'égide de la Conférence des Maires, instance communautaire de concertation constituant le cadre de référence naturel de la réflexion sur la définition d'un projet de territoire.

Un projet de territoire avait déjà été identifié et défini au préalable dans le cadre du contrat de ruralité signé en 2017, projet qu'il convient de mettre à jour dans ce CRTE en intégrant plus spécifiquement les quatre grandes transitions : écologique, démographique, économique et numérique.

Suite à la signature de la convention d'initialisation, un travail de synthèse des orientations et projets de territoire a été réalisé. L'ambition de ce travail s'est focalisée sur la mise en exergue des principaux enjeux au sein de la Communauté de Communes.

Article 1 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Article 1.1 Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la CC Enclave des Papes – Pays de Grignan autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

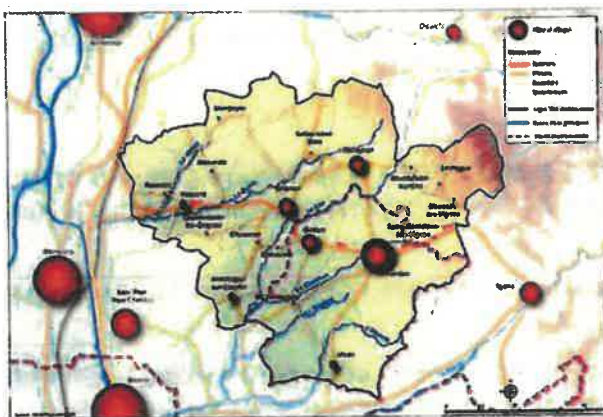
Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Article 1.2 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Article 1.2.1 Présentation du territoire

- Situation géographique et administrative :



La **Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG)** est née de la fusion de deux **Communautés de Communes** et d'une **commune isolée** en janvier 2014 (Enclave des Papes, Pays de Grignan et commune de Grignan).

Elle regroupe **19 communes** dont **15 sont situées dans la Drôme** et **4 en Vaucluse**. Elle est également **positionnée sur deux régions distinctes** (Auvergne-Rhône-Alpes et Sud).

Il est à noter que cette situation géographique et administrative n'est pas sans impacts concernant le fonctionnement de l'intercommunalité : orientations et choix stratégiques clairement différenciés entre les deux départements et les deux régions, qui se ressentent également dans les relations avec les partenaires publics relevant de l'Etat, et qui peuvent générer des dissensions internes en lien avec le ressenti d'une différence de traitement.

Dans le même temps, la CCEPPG est soumise à des contraintes plus fortes que la plupart des territoires, puisque dans la définition de ses projets, elle doit perpétuellement être vigilante à la mise en conformité et à la compatibilité avec les différents schémas régionaux qui s'appliquent sur son territoire (et notamment, SRADDET).

Sur le plan géographique, le territoire de la CCEPPG dispose d'un paysage rural, harmonieux et patrimonial composé d'une alternance de plaines majoritairement viticoles et de vallons, ainsi que de cours d'eau structurant les paysages.

Les espaces agricoles et naturels dominent largement les paysages : ils représentent 95% des 361km² de la CCEPPG alors que les espaces artificialisés n'en représentent que 4%. La trame agricole est une composante structurante de ce territoire, de par un parcellaire agricole complexe, mêlant grandes parcelles de vignes (ou de céréales) à un petit parcellaire vallonné, à une viticulture prédominante sur la partie Est du Lez et à des cultures intercalaires renforçant l'identité propre au territoire intercommunal : lavande, truffières, oliviers... Ces paysages essentiellement agricoles sont complétés par une trame verte révélant les reliefs, et apportant diversité, réunissant des boisements fortement représentés sur les reliefs, des bosquets complétant un paysage agricole de coteaux et des espaces naturels et agricoles, porteurs de biodiversité : ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté de protection de biotope, espaces naturels sensibles sur la Drôme.

La CCEPPG est une intercommunalité rurale partiellement structurée autour de la petite ville de Valréas et très proche de la Vallée du Rhône qui se situe à proximité de grandes agglomérations constituant des pôles d'emploi importants (Montélimar, Avignon et Orange et Bollène avec le site de Tricastin) et d'infrastructures de transport majeures (autoroute A7 notamment, gares TGV d'Avignon et Valence, gares TER sur Bollène, Montélimar et Orange). **Le territoire de la CCEPPG est donc en grande partie accessible. Toutefois, la desserte générale de la Communauté de Communes demeure limitée.** Ce territoire n'est traversé par aucune infrastructure ferroviaire ou routière structurante et les voiries ne permettent pas un accès rapide depuis les territoires extérieurs.

Le territoire de la Communauté de Communes se caractérise en outre par la coexistence de deux bassins de vie, le premier articulé autour de Valréas, et regroupant 14 Communes (cf. Etude sur les bassins de vie en Vaucluse – mars 2011), les autres Communes étant quant à elles tournées vers la Vallée du Rhône.

Enjeux

- Poursuivre l'intégration du territoire dans un contexte administratif marqué par la bidépartementalité et la birégionalité
- Préserver les espaces naturels et agricoles en luttant contre l'artificialisation des sols
- Renforcer l'accessibilité du territoire en structurant les déplacements intraterritoriaux

• **Situation démographique et répartition de la population :**

La CCEPPG rassemble près de **23 000 habitants (2017)**, toutefois sa dynamique démographique est nettement plus faible que celle des intercommunalités de la Vallée du Rhône. Par ailleurs, elle présente un vieillissement significatif de sa population au cours des 10 dernières années. **Au sein de l'intercommunalité, la croissance démographique est très hétérogène :** La population est concentrée sur la ville de Valréas qui accueille quatre habitants sur dix. **Il s'agit d'un territoire dont la population reste stable depuis 2010** (même constat en Vaucluse, tandis qu'une hausse de 4 % est observée en Drôme). A noter que certaines communes se détachent tout de même, c'est le cas de Montségur sur Lauzon (hausse de population de + 11% depuis 2010) et Taulignan (+6%).

Près de 190 naissances ont été domiciliées par l'état civil sur le territoire intercommunal en 2018, marquant ainsi une diminution importante de 20% depuis 2015 (-6% en Drôme, et -6,8% en Vaucluse sur la même période).

Le territoire vieillit actuellement plus vite que le reste de la Drôme avec 5 habitants sur 10 qui ont plus de 50 ans (contre 4 sur 10 en Drôme comme en Vaucluse), une partie de la population vient s'installer sur ce territoire à l'âge de la retraite. La part des retraités est de 5 points supérieure à celle du département, elle représente 40,9 % des habitants de la Communauté de Communes (35 % en Drôme et en Vaucluse).

Le territoire se caractérise par sa forte ruralité (95% de communes rurales). Il est inscrit en zone de revitalisation rurale. En effet, il est nettement moins peuplé que le département, avec une densité de 63,3 habitants au km² (contre 78,3 en Drôme et 156,8 en Vaucluse). Une majorité de communes (13 sur 19) totalise moins de 1 000 habitants et plus de la moitié (10) compte

moins de 500 habitants. L'espace rural est composé par une trame bâtie éclatée, composée de bourgs, hameaux et fermes isolées. Toutefois, quelques lotissements à l'habitat peu dense ont vu le jour. Avec plus de 13 375 logements en 2017 dont la part de résidences principales (77%) est moins importante qu'au niveau départemental (83% dans la Drôme, 82% en Vaucluse), le territoire se caractérise par une proportion importante de maisons individuelles : elles représentent 81% des logements (contre 64% dans la Drôme et en Vaucluse). **Les ménages vivant sur le territoire sont majoritairement propriétaires de leur logement (65% contre 32% de locataires).** Néanmoins, la commune de Valréas, où se concentrent les logements sociaux (277 gérés par deux bailleurs), se distingue puisque les locataires représentent 43% des habitants de la Commune. Enfin, la part de logements vacants est importante sur le territoire puisqu'elle se situe entre 6,9% et 19,8% (et même entre 10,1% et 19,8% pour la majeure partie du territoire).

Enjeux

- Réduire le risque d'un territoire à deux vitesses en promouvant une politique de cohésion sociale forte au service du plus grand nombre (jeunes, retraités, CSP +, personnes dans la précarité).
- Poursuivre la politique de l'habitat en faveur d'une offre de logements plus diversifiée, accessible et rénovée

• Polarités urbaines et équipements :

La Communauté de Communes est globalement bien couverte par les équipements et services de proximité. Elle est dotée de deux lycées professionnels, d'un lycée d'enseignement général, de deux collèges et d'une Maison Familiale Rurale. A noter également la présence d'un **Campus connecté** sur Grillon, **labellisé en juillet 2020**, qui se caractérise comme une structure d'accueil dans le cadre des formations à distance.

Concernant le **secteur de la santé**, elle dispose d'un **hôpital avec un service d'urgence**, de deux maisons de retraite et d'un foyer résidence ainsi que de deux maisons de santé. Les pôles « petite enfance » et « centres aérés » sont représentés par des CLSH sur les communes dotées d'une école ainsi que par quatre crèches et une micro-crèche. Des **Accueils de Loisirs** sont proposés sur le territoire, Drôme et Vaucluse, en période de vacances scolaires, ce qui suppose de prendre en compte des périodes d'ouverture élargies puisque le territoire de la Communauté, à cheval sur deux régions académiques, Grenoble et Aix-Marseille, relève des zones A et B. **La CCEPPG dispose d'équipements sportifs** (piscine, gymnases) et **culturels** (théâtre, écoles de musique et de danse, musées, bibliothèques, tissu associatif dense et dynamique...). La Communauté de Communes est aussi équipée d'un **pôle important de compétitivité avec la Plateforme d'éco extraction de Valréas (PEEV) ainsi que d'un aéroport.**

Même si Valréas a perdu de son attractivité induisant une diminution de l'offre de services et d'équipements, elle reste un espace urbain important avec une mixité des fonctions (habitat, emplois, services, commerces, loisirs). Parallèlement à la ville centre, certaines communes se positionnent en **bourg centre et assurent un niveau de services intermédiaires de proximité pour les villages ruraux voisins.** Les autres communes sont rurales et possèdent peu, ou pas, de services de proximité. Bien que la Communauté de Communes soit pourvue des équipements et services de proximité, les grands équipements et services dits supérieurs se retrouvent uniquement dans les polarités les mieux équipées : Pierrelatte, Bollène, Montélimar, Orange, Vaison-la-Romaine et dans une moindre mesure Valréas ou Nyons. Ces polarités urbaines ont

un impact direct sur les habitudes et déplacements des populations du territoire de la CCEPPG.

Enfin, il est à noter que **trois « Espace France services »** sont présents sur le territoire :

- Sur la Commune de Valréas, implanté au Ccas ;
- Sur la commune de Taulignan porté par la Poste ;
- Et un autre porté par le Pimms « Portes de Provence » (bus équipé) qui propose deux permanences par mois sur la commune de Roussas (possibilités de : acheter un billet de train Ter, se connecter sur Internet et imprimer ; modifier les abonnements eau, électricité, téléphonie ; prévoir un départ à la retraite ; déclarer ses impôts en ligne).

Le territoire manque aujourd'hui cruellement d'une stratégie d'une politique de préservation de sa ressource en eau. A la fois précieuse et vulnérable, elle pourrait constituer à moyen ou long terme un facteur limitant du développement urbain. Une réflexion stratégique sur son avenir est indispensable pour le développement du territoire.

Enfin, **une dernière thématique reste prégnante sur le territoire : l'adaptation de la gestion des déchets ménagers et assimilés** aux enjeux nationaux relatifs à la transition énergétique (loi n°2015-992 du 17 août 2015) et à la **gestion obligatoire des bio-déchets** à compter de 2023.

Enjeux

- Améliorer l'accès de la population aux services
- Mener une politique de réhabilitation ambitieuse des bâtiments et équipements publics afin de répondre aux contraintes réglementaires en matière d'accessibilité et de performances énergétiques
- Développer une offre de services adaptée aux besoins de la population (ex : services à la personne, petite enfance, culture)
- Créer dans les bourgs-centres de véritables cœurs de village, espace de vie et de redynamisation du lien social
- Engager une réflexion intercommunale sur la préservation de la ressource en eau et la gestion des déchets

• Situation socio-économique :

Au niveau économique, la Communauté de Communes souffre globalement d'une stagnation de la création d'emplois au cours des 15 dernières années. Le nombre d'emplois est donc en diminution et la collectivité souffre d'une structuration socioprofessionnelle défavorable. Le territoire compte près de 9 700 actifs pour environ 7 000 emplois soit un peu plus de 0,7 emploi par actif. **Le principal secteur est le tertiaire avec près de deux tiers des emplois** dont environ 40% pour le secteur privé (Commerce, Transports, Services) et un peu moins de 30% pour le secteur public (Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale). Les secteurs de l'industrie et de la construction représentent respectivement 14% et 7% des emplois. **Enfin, avec 12 % des emplois la part du secteur agricole est relativement importante (33% des entreprises).** A noter que le secteur touristique se développe petit à petit (ex : développement des activités de plein air et de l'agrotourisme, structuration progressive des destinations touristiques.).

Le taux de chômage est plus élevé au sein de la Communauté de Communes que dans les territoires alentours : 14,3% en 2019 (contre 12,4 % en Drôme et 14,3% en Vaucluse). Les allocataires à revenus précaires ainsi que les bénéficiaires de minima sociaux sont globalement davantage représentés que sur les deux départements. Les habitants de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan sont nombreux à percevoir des minima sociaux : 13% des allocataires perçoivent le Revenu de solidarité active (Rsa) (soit 2 points de plus qu'en Drôme et 14% en Vaucluse) et 11% des allocataires du territoire sont bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) (contre 8,5% en Drôme et en Vaucluse). Le taux de ménages à bas revenus s'élève à 38% parmi la population allocataire (33% en Drôme, 39% en Vaucluse et 46% sur la commune de Valréas). Ce sont 1 337 ménages qui vivent avec moins de 1 096 euros par mois par unité de consommation. La pauvreté frappe encore plus fortement les familles monoparentales, qui sont 62 % à vivre sous le seuil des bas revenus (55% en Drôme, 59% en Vaucluse, 67% à Valréas).

Les habitants du territoire sont dans des trajectoires d'insertion professionnelle difficiles. Une part importante de sa population navigue entre emplois précaires (près d'un quart des actifs de Valréas) et chômage de longue durée (un tiers des actifs de l'EPCI, soit la part la plus importante du département). **De plus, la population est moins diplômée que dans les collectivités proches.** Enfin, la dynamique entrepreneuriale du territoire existe mais demeure inférieure à la moyenne nationale ce qui interroge sur la capacité de renouvellement économique du territoire.

La Communauté de Communes compte 3 884 ménages allocataires en 2019, représentant 9 246 personnes couvertes par la Caf, soit **40,5% de la population du territoire** (contre 46% pour la ville de Valréas, 48,9% pour la Drôme et 50,2% en Vaucluse). Mais la CCEPPG se distingue par une proportion d'allocataires isolés plus importante, notamment sur les communes importantes (51% à Taulignan, 50% à Grignan, 44% à Valréas, contre 41% à l'échelle intercommunale, 37% dans la Drôme et 43% en Vaucluse).

L'attractivité économique de la vallée du Rhône combinée à la fragilisation de Valréas fracture le territoire selon un axe Nord/Sud (Grignan/Visan) en matière de dynamique économique, les communes situées à l'Est étant beaucoup plus exposées que celles situées à l'Ouest. Cette partition du territoire s'observe également en termes de profil économique : les habitants des communes situées à l'Ouest ont un profil plus industriel, en lien notamment avec les emplois générés par les sites nucléaires. Il est à cet égard à noter que les créations de postes prévues à moyen et long terme dans cette branche d'activité devraient entraîner des arrivées de population sur le secteur, avec les impacts en matière d'urbanisme et d'adaptation des services que cela suppose.

Enjeux

- Développer le secteur touristique en s'appuyant sur la valorisation du patrimoine naturel, architectural et culturel et en accompagnant la professionnalisation du secteur pour répondre aux attentes d'une nouvelle clientèle touristique (ex : cyclotourisme)
- Soutenir le secteur tertiaire en équipant le territoire (ex : THD, tiers-lieux, offre de formation, etc)
- Mener une politique commerciale ambitieuse visant à réintroduire des commerces de proximité dans les centres-villes du territoire
- Promouvoir des aménagements routiers qualitatifs en lien tant avec les mobilités douces qu'avec le développement économique

- **Synthèse : un positionnement territorial singulier à préserver**

L'ensemble de ces enjeux fait apparaître un positionnement territorial singulier. **L'ambition des élus est de préserver le caractère rural du territoire tout en continuant à soutenir le dynamisme urbain en provenance de la Vallée du Rhône.** Dans ce territoire préservé, Valréas, la ville centre, doit continuer à jouer un rôle structurant tant pour répondre aux enjeux de la vie de tous les jours que pour soutenir la transition du territoire.

Les réflexions et projets à engager dans les prochaines années en lien avec la démarche du CRTE vont permettre au territoire d'intégrer dans ses différentes politiques publiques les enjeux des grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique).

Article 1.2.2 Dispositifs en cours

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours sur les deux territoires. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissement publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Ont été recensés par les signataires :

Intitulé du contrat coordonné dans le CRTE	Signature / Validité	Echelle du contrat
contrat de ville et de cohésion urbaine	2015-2020, prolongé jusqu'en 2022	quartiers prioritaires de Valréas
Programme Petites Villes de Demain	2021-2023	Valréas
Convention Territoriale Globale	2021-2025	CCEPPG
CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL	2019-2022	Partie vauclusienne du territoire : Communes et CCEPPG
CONTRAT AMBITION REGION 2	En cours de validation	Partie drômoise du territoire : Communes et CCEPPG (dont projets situés sur le Vaucluse de rayonnement supra-départemental)
Convention relative aux aides à l'immobilier d'entreprises avec le Département de la Drôme	En cours de renouvellement	Partie drômoise du territoire : CCEPPG
Convention relative aux aides à l'immobilier d'entreprises avec le Département de la Drôme	En cours de validation	Partie drômoise du territoire : Communes et CCEPPG
LEADER	2014-2022	Communes et CCEPPG
Contractualisation 84		Partie vauclusienne du territoire : CCEPPG

Article 2 Principes et orientations stratégiques

Article 2.1 Grands principes d'élaboration du CRTE

Sur la base des enjeux présentés et d'une synthèse du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Ce contrat a été réalisé avec l'ambition de développer les quatre grandes transitions : écologique, démographique, économique et numérique. Toujours à travers une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine,

de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique. La transition écologique étant constamment envisagée sous le prisme de la cohésion sociale et de la relance économique. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres des ressources et de la biodiversité.

Les grands principes ayant guidé l'élaboration du CRTE sont les suivants :

- Le CRTE doit favoriser les projets communaux de relance et de transition écologique. Les signataires partagent une forte volonté d'associer les maires des communes de leur territoire.
- Les signataires s'engagent à respecter une équité de traitement des territoires. Par le suivi du retour de l'instruction des projets bénéficiaires, le comité de pilotage en sera le garant.
- Les signataires partagent une forte volonté d'associer la société civile à la construction puis à la mise en œuvre du CRTE. Chaque territoire associera ses propres instances de participation au projet.
- Les signataires s'engagent à faire connaître le dispositif sur leur territoire afin que tous les porteurs de projet aient la même chance d'en bénéficier.

Le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat et le cas échéant d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Le CRTE reste un outil souple, intégrateur et évolutif. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement.

Article 2.2 Orientations stratégiques

L'ensemble des documents et dispositifs présentés dans l'article 1.2.2 ont été pris en compte dans l'élaboration du présent contrat.

Les orientations déclinées dans le CRTE Enclave des Papes – Pays de Grignan s'inscrivent dans la lignée d'une part, des travaux menés jusqu'alors par les contrats de ruralité 2017-2020 centrés sur 6 volets (L'accès aux services et aux soins / La revitalisation des bourgs-centres / L'attractivité du territoire / Les mobilités / La transition écologique / La cohésion sociale) et, d'autre part, du Plan d'action du gouvernement en faveur des territoires ruraux dit « Agenda rural » présenté par le Premier Ministre lors du congrès de l'Association des maires ruraux de France, le 20 septembre 2020.

Les thématiques évoquées plus haut étant toujours d'actualité, les orientations stratégiques du CRTE s'appuieront sur les mêmes principes fondateurs, éclairés et complétés par les conclusions du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCEPPG, en cours de finalisation, mais dont ressort dès à présent une forte dynamique communale de réhabilitation énergétique du patrimoine bâti.

En parallèle, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de Vaucluse, le portrait social du territoire a fait ressortir

des thématiques sensibles, notamment en termes d'accès aux droits, d'inclusion numérique et d'accompagnement d'une population fragilisée, qui seront intégrées aux orientations.

Le territoire devait, et doit toujours :

- consolider le tissu économique en centre-ville de Valréas, notamment par la réhabilitation de délaissés industriels.
- maintenir et améliorer les services aux usagers.
- préserver son patrimoine, protéger son cadre de vie.
- développer son activité touristique.
- et enfin créer du lien et de la cohésion sociale.

En particulier, il est important de positionner qualitativement le territoire (cadre de vie agréable, services modernes, accessibles, offre commerciale dynamisée...), à condition de renforcer significativement l'accessibilité du territoire et le niveau de services aux entreprises et à leurs salariés. Ce positionnement doit s'inscrire dans une démarche de mutation du territoire en lien avec la crise sanitaire répondant aux besoins d'une nouvelle population : déploiement et fiabilisation du très haut débit, développement d'espaces de coworking et de tiers lieux.

Enfin, d'un point de vue plus général, il apparaît que le CRTE doit se caractériser comme une opportunité d'harmoniser le fonctionnement administratif du territoire et plus particulièrement les modalités d'instruction des dossiers pour ainsi dépasser le clivage départemental évoqué plus haut.

Ainsi, les orientations stratégiques retenues pour le CRTE sont les suivantes :

Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins	
Orientation 1 : Redynamisation du lien social par la création d'espaces adaptés à la vie locale	
Objectifs opérationnels	Encourager l'activité associative et soutenir l'offre de loisirs
	Revitalisation et l'amélioration de l'accessibilité aux services
	Renforcer la cohésion sociale
Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire	
Objectifs opérationnels	Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance
	Mise aux normes des établissements scolaires dans le cadre de création de classes
	Favoriser l'attractivité médicale et faciliter l'accès aux soins
	Lutter contre l'isolement et préserver l'autonomie des personnes âgées
Orientation 3 : Amélioration de l'offre culturelle	
Objectifs opérationnels	Amélioration des conditions d'accès à la lecture
	Amélioration de l'offre muséale participant au renforcement de l'attractivité touristique

Axe 2 : Favoriser l'attractivité du territoire dans une démarche de développement durable répondant aux problématiques de mobilité et d'accessibilité	
Orientation 1 : Valorisation du territoire	
Objectifs opérationnels	Mise en valeur des atouts touristiques du territoire par la rénovation du patrimoine bâti
Orientation 2 : Sécurisation routière intégrant les mobilités douces	
Objectifs opérationnels	Elaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur des mobilités douces
	Sécurisation routière et aménagement qualitatif des entrées de village
Orientation 3 : Conforter et redynamiser le tissu économique local	
Objectifs opérationnels	Revitaliser les centres bourgs par l'implantation de nouveaux commerces
	Favoriser le maintien de l'activité locale
Axe 3 : Transition écologique et énergétique	
Orientation 1 : Réhabilitation énergétique du patrimoine public	
Objectifs opérationnels	Rénovation énergétique des bâtiments communaux
	Rénovation des systèmes de chauffage dans les bâtiments publics
	Rénovation du parc d'éclairage public
Orientation 2 : Préservation de la ressource en eau	
Objectifs opérationnels	Sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire
	Elaboration / mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement collectif
	Sécurisation de la qualité de l'eau potable sur le territoire : Réhabilitation des réseaux et systèmes d'assainissement des eaux usées
Orientation 3 : Adaptation de la gestion des déchets aux obligations inscrites dans le Plan National de gestion des déchets	
Objectifs opérationnels	Modification des systèmes de collecte
	Mise en œuvre de réponses adaptées à la gestion des bio-déchets

Article 3 Le Plan d'actions

Les actions du contrat sont la traduction du projet de territoire et des orientations stratégiques retenues dans l'élaboration de ce contrat.

Ainsi été identifié un vivier de projets pour le territoire à court et à plus long terme, présenté ci-dessous :

	Intitulé du projet	Porteur	Maturité du projet	Coût indicatif (si connu)	Échéance
Objectifs opérationnels					
Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins					
Orientation 1 : Redynamisation du lien social par la création d'espaces adaptés à la vie locale					
Encourager l'activité associative et soutenir l'offre de loisirs	Création d'une maison associative	MONTJOYER	initié	300 943 €	2022
	Construction d'une salle communale	LE PEGUE	initié	648 450 €	2022
	Extension et rénovation énergétique de la salle des fêtes	GRIGNAN	initié	2 300 000 €	2022
	Création d'un skate-park et d'une aire de jeux	RICHERENCHES	initié	39 460 €	2022
	Création d'un city-stade	MONTBRISON SUR LEZ	à maturer	30 000 €	2022
	Agrandissement des vestiaires du foot	GRIGNAN	à maturer		2022-2023
	Extension et aménagement du club house du tennis	GRIGNAN	à maturer		2022-2023
	Construction d'une nouvelle salle polyvalente	CHAMARET	à maturer		
Revitalisation et l'amélioration de l'accessibilité aux services	Opération globale d'aménagement du centre bourg	CHAMARET	initié		2022-...
	Opération globale "Cœur de Village"	REAUVILLE	initié		2023-...
	Rénovation et mise aux normes d'accessibilité de la Mairie	SALLES SOUS BOIS	A maturer		2023
	Création d'une agence postale	GRIGNAN	initié		2022
	Rénovation de l'ancienne mairie	MONTSEGUR SUR LAUZON	à maturer		2025-2026
Renforcer la cohésion sociale	Construction d'un bâtiment multi-activités : Restauration du groupe scolaire et Centre de Loisirs	RICHERENCHES	initié	900 000 €	

	Création d'un bassin d'apprentissage de la natation	VALREAS	à démarrer	194 700 €	2022
	Rénovation de la Maison "Pradal" - aménagement de logement	GRIGNAN	à maturer		2024
	Rénovation énergétique d'un logement communal et d'un local médical	MONTSEGUR SUR LAUZON	à maturer		2023-2024
	Opération "petit foyer" - création de 2 logements	COLONZELLE	initié	250 000 €	2022
Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire					
Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance	Création d'une crèche sur la Commune de Roussas	CCEPPG	A démarrer	663 004 €	2022
	Construction d'une crèche sur la Commune de Valréas	CCEPPG	initié		2022-2024
Mise aux normes des établissements scolaires dans le cadre de création de classes	Extension rénovation de l'école suite à l'ouverture d'une classe	VALAURIE-ROUSSAS	initié		2022
	Réhabilitation des locaux scolaires dans le cadre de l'ouverture d'une classe	REAUVILLE	initié		2023
Favoriser l'attractivité médicale et faciliter l'accès aux soins	création d'un pôle de santé	VALREAS	à maturer		
	Création de locaux à destination des professionnels de santé et sociaux	CHAMARET	initié		2022
Lutter contre l'isolement et préserver l'autonomie des personnes âgées	Aménagement d'un bâtiment communal en salle du 3ème âge	TAULIGNAN	initié	355 000 €	2023-2024
	Création d'une maison intergénérationnelle	MONTSEGUR SUR LAUZON	initié (étude archi. en cours)		2022-2023
	création d'une MARPA	MONTSEGUR SUR LAUZON	à maturer		
	Création d'une MARPA - Acquisition des équipements intérieurs	TAULIGNAN	initié	150 000 €	2024

Orientation 3 : Amélioration de l'offre culturelle					
Amélioration des conditions d'accès à la lecture	Création d'une médiathèque - tiers lieu	VALREAS	initié		
Amélioration de l'offre muséale participant au renforcement de l'attractivité touristique	Extension et aménagement extérieur du musée d'archéologie	LE PEGUE	à maturer	150 000 €	2025
	création d'une micro-folie	VALREAS	à maturer		
Axe 2 : Favoriser l'attractivité du territoire dans une démarche de développement durable répondant aux problématiques de mobilité et d'accessibilité					
Orientation 1 : Valorisation du territoire					
Mise en valeur des atouts touristiques du territoire par la rénovation du patrimoine bâti	Rénovation du patrimoine classé	VALREAS	initié		
	Rénovation du patrimoine classé	RICHERENCHES	initié - phase 1	22 898 €	
	Restauration du prieuré (1000 ans en 2023)	MONTBRISON SUR LEZ	à maturer	15 000 €	
	Rénovation de l'église de Margerie	COLONZELLE	à maturer		2023
	Réfection de l'église	ROUSSET LES VIGNES	initié	80 000 €	2023
Orientation 2 : Sécurisation routière intégrant les mobilités douces					
Elaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur des mobilités douces	Elaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur des mobilités douces	CCEPPG	initié		2022
Sécurisation routière et aménagement qualitatif des entrées de village	Sécurisation et aménagement de l'entrée du village - Route de Nyons	TAULIGNAN	à démarrer	500 000 €	2022
	Aménagement et sécurisation du cheminement piétonnier - Rue des Dauphins	ROUSSET LES VIGNES	initié	100 000 €	2022
	Aménagement qualitatif et sécurisation de l'entrée du village (D 550)	MONTJOYER	initié		2023

	Aménagement et sécurisation routière : Chemin des lièvres et accès au stade municipal	GRIGNAN	A maturer		
	Création d'un rond-point sur la RD 541 à Grignan – Desserte de la zone d'activités	Conseil Départemental de la Drôme	Initié	450 000 €	
Orientation 3 : Conforter et redynamiser le tissu économique local					
Revitaliser les centres bourgs par l'implantation de nouveaux commerces	Rénovation des casses commerciales du centre ancien	VALREAS	à maturer		
	Création d'un commerce de proximité	COLONZELLE	à maturer		
Favoriser le maintien de l'activité locale	Création d'une zone d'activité artisanale	MONTSEGUR SUR LAUZON	à maturer		2022-2024
Axe 3 : Transition écologique et énergétique					
Orientation 1 : Réhabilitation énergétique du patrimoine public					
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Audit énergétique et rénovation de l'Espace G. SAUTEL	VISAN	à maturer	250 000 €	
	Isolation et rénovation énergétique des bâtiments communaux	SAINT PANTALEON LES VIGNES	à maturer		
	Rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux	VALAURIE	à maturer		
	Rénovation et réhabilitation énergétique de l'atelier municipal	TAULIGNAN	initié	540 000 €	2023-2024
	Rénovation énergétique des locaux scolaires	GRIGNAN	initié		2023
Rénovation des systèmes de chauffage dans les bâtiments publics	Rénovation du chauffage des bâtiments scolaires	GRILLON	à maturer		
	Rénovation du chauffage de la salle des fêtes	GRILLON	à maturer		

	Remplacement de la chaudière du bloc communal par une chaudière à granules	MONTBRISON SUR LEZ	à maturer	25 000 €	
	Remplacement des anciennes installations de chauffage	MONTSEGUR SUR LAUZON	à maturer		
Rénovation du parc d'éclairage public	Remplacement des sources énergivores par des Leds	MONTSEGUR SUR LAUZON	Initié		2021-2026
		SAINT PANTALEON LES VIGNES	à maturer		
		GRIGNAN	Initié	160 000 €	Phase 1 - 2022
		ROUSSAS	à maturer		
		GRILLON	à maturer		
		RICHERENCHES	à maturer	140 000 €	
		VISAN	à maturer	320 000 €	
Orientation 2 : Préservation de la ressource en eau					
Sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire	création d'un château d'eau	COLONZELLE	à maturer	250 000 €	2023
	Interconnexion des réseaux entre Colonzelle et Montségur sur lauzon	COLONZELLE - MONTSEGUR SUR LAUZON	à maturer		
	Renouvellement des réseaux d'eau potable	MONTSEGUR SUR LAUZON	à maturer		
	Rénovation des réseaux d'eau potable	TAULIGNAN	à démarrer	364 000 €	2022
Elaboration / mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement collectif	Mise à jour des schémas d'assainissement collectif et d'eau potable	MONTSEGUR SUR LAUZON	à maturer		
	schéma directeur d'eau potable	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	à maturer		
	Schéma directeur d'eau potable	GRIGNAN	à maturer		
Sécurisation de la qualité de l'eau potable sur le territoire : Réhabilitation des réseaux et systèmes d'assainissement des eaux usées	Rénovation du lagunage	REAUVILLE	à maturer	400 000 €	2023
	Amélioration du réseau d'assainissement collectif	GRIGNAN	Initié	91 950 €	phase 1 - 2022
	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	TAULIGNAN	à démarrer	570 000 €	2022

Orientation 3 : Adaptation de la gestion des déchets aux obligations inscrites dans le Plan National de gestion des déchets					
Modification des systèmes de collecte	Mise en œuvre d'une collecte des déchets ménagers en apport volontaire – déploiement des équipements	CCEPPG	à démarrer	970 000 €	2022
Mise en œuvre de réponses adaptées à la gestion des bio-déchets	Maillage du territoire en équipements de collecte des bio-déchets, individuels et collectifs	CCEPPG	à maturer		

Article 3.1 Validation des actions

Lors de la signature de la Convention d'initialisation, les collectivités ont recensé, outre les mesures de relance en amont de la signature du CRTE, des projets susceptibles d'intégrer le CRTE.

Ce panel d'actions a été mis à jour et fléché par orientation stratégique. Un tableau de bord de suivi a été établi par le territoire, il est régulièrement renseigné et décrit l'avancement des actions (cohérence des actions avec les orientations stratégiques, état d'avancement, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il figure en **Annexe 2**.

Ces actions sont indiquées dans des fiches mesures, répertoriées qui feront l'objet d'une priorisation au premier trimestre 2022 et sont annexées au CRTE, dans le cadre de :

- **Fiches mesures**

- La fiche mesure correspond à la déclinaison d'un ensemble d'actions cohérentes, mais dont le niveau de détail est encore insuffisant sur le plan financier et calendaire.

Ces fiches mesures décrivent notamment, l'orientation stratégique dans laquelle s'intègre l'action, la transversalité de l'action, le maître d'ouvrage, le calendrier envisagé, les partenaires, les indicateurs de suivis lorsqu'ils sont disponibles.

Suite à la phase de priorisation des actions prévue en 2022, les fiches mesures du CRTE pourront être approfondies et enrichies via la déclinaison de :

- **Fiches actions classiques ou simplifiées**

- La fiche action correspond aux actions parvenues à maturité. Elle comprend un volet estimatif sur les prochains exercices ainsi qu'un dispositif de suivi.
- La fiche action simplifiée correspond aux actions identifiées mais dont le niveau de détail est encore insuffisant sur le plan financier et calendaire.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque année, la liste de ces actions/projets est susceptible d'être actualisée et devra être validé lors d'un comité de pilotage. Les actions prêtes seront inscrites dans un programme opérationnel annuel qui détaille la participation des différents partenaires.

Article 3.2 Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'Article 6.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les fiches mesures et/ou fiches actions seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

La CC Enclave des Papes-Pays de Grignan a bénéficié d'un accompagnement renforcé en ingénierie de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la réalisation du présent CRTE et la phase de priorisation des actions envisagée courant 2022.

Sont à noter en parallèle, l'engagement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, piloté en local par le DDT de la Drôme concernant l'aide en ingénierie à destination des

Communes de moins de 3.500 habitants ainsi que la signature en cours de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au Programme Petites Villes de Demain avec le Département de Vaucluse.

Article 5 Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Article 5.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires.

Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Article 5.2 Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique locale en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

Article 5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Article 5.4 Engagements des opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Ainsi, au vu de la définition des projets répondant aux objectifs opérationnels du présent CRTE, la Communauté de Communes souhaite se rapprocher des opérateurs dédiés à certaines thématiques comme l'Agence de l'Eau (préservation de la ressource en eau potable) ou l'ADEME (transition énergétique).

Article 5.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part. Il est rappelé que les signataires du CRTE partagent une forte volonté d'associer la société civile à la mise en œuvre du contrat.

Ainsi, dans le cadre de l'accompagnement renforcé en ingénierie dont bénéficie la Communauté de Communes, une concertation innovante et élargie va être menée auprès de la population du territoire afin, d'une part, d'abonder le diagnostic du territoire de données relevant du territoire vécu et, d'autre part, d'identifier les acteurs locaux aptes à favoriser la mobilisation citoyenne.

A la date de signature du présent contrat, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Acteur 1 : Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan

En effet, les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 6 Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance doit, de fait, prendre en compte le positionnement géographique de la Communauté de Communes pour assurer une représentation équilibrée (Drôme / Vaucluse et Auvergne-Rhône Alpes / Sud) et est appelée à évoluer afin que les opérateurs dédiés évoqués à l'article 5.4 puissent être associés.

Article 6.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan, des services de l'Etat, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Identifier, sélectionner, prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les Maires des Communes porteuses d'un projet seront invités à participer aux réunions au cours desquelles leur projet de fiche action fait l'objet d'un examen par le Comité de Pilotage.

Sur décision du Comité de Pilotage, la participation au Comité de pilotage pourra être élargie à tout acteur souhaitant participer au financement et à la mise en œuvre du contrat.

Article 6.2 Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat, du département et de la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues dans le programme opérationnel annuel, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches mesures ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations.

Afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre et du suivi des projets, les référents techniques identifiés par les signataires se réuniront sous la forme d'équipe projet dédiée à l'avancement des projets structurants. Ils pourront associer à leurs réunions les représentants des organismes qualifiés pour apporter leur appui à la mise en œuvre de certains projets.

Article 6.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 7 Suivi, évaluation et résultat du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement mis à jour. Il décrit l'avancement des orientations et actions (cohérence des actions avec les orientations stratégiques; état d'avancement, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (Intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les indicateurs de suivis et d'évaluation seront déclinés et approfondis lors de la priorisation des actions courant 2022. Ainsi, les indicateurs affectés aux différentes actions seront validés par le comité de pilotage.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 8 Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 9 Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre. Les modifications du programme opérationnel annuel, des fiches mesures et/ou fiches actions seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Le principe d'un premier avenant 2022 est acté. Il est convenu entre les Parties une clause de rendez-vous au plus tard à la fin du premier trimestre 2022 afin :

- D'acter la priorisation des actions et la mise à jour des fiches mesures et actions, conformément aux dispositions de l'**Article 3**
- De préciser les actions intégrées au CRTE, et leurs indicateurs, conformément aux dispositions de l'**Article 3**
- D'annexer le programme opérationnel annuel qui résulte de la priorisation, conformément aux dispositions de l'**Article 3**
- De se prononcer sur l'intégration du CTE dans le présent contrat, conformément aux dispositions de l'**Article 1**
- D'intégrer au projet de territoire les attentes des citoyens et des acteurs socio-économiques issues de la concertation.

Article 10 Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 11 Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.



PRÉFET
DE VAUCLUSE

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Signé à Valréas le 30 décembre 2021

Pour l'Etat :

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Monsieur Bertrand GAUME

Madame la Préfète de la Drôme,

Madame Élodie DEGIOVANNI

Pour la Communauté de Communes

Enclave des Papes – Pays de Grignan :

Monsieur le Président,

Monsieur Patrick ADREN



CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE 2021

ENTRE

Le Préfet du département de Vaucluse,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, représentée par son Président en exercice, Patrick ADRIEN

d'autre part,

Dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2021 liste les actions engagées pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes Enclave des Papes pays de Grignan, validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2021, les crédits appelés s'élevaient ainsi, à :

Axe	Orientation	Action	Maire d'ouvrage	Montant total	part MO	Part Etat	dispositif	autres financeurs
Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins	Orientation 1 : Redynamisation du lien social par la création d'espaces adaptés à la vie locale	Création d'un terrain multisports et d'un city park sis quartier Eauclagne du cours	GRIGNAN	96 141,00 €	20%	24 035,00 €	DETR	52 877,00 €
Axe 2 : Favoriser l'attractivité du territoire dans une démarche de développement durable répondant aux problématiques de mobilité et d'accessibilité	Orientation 2 : Sécurisation routière intégrant les mobilités douces	Mise aux normes et sécurisation des avenues Maugard et de St Paul	MONTESEGUR SUR LAUZON	471 692,39 €	26,42%	165 000,00 €	DETR	182 076,00 €
Axe 3 : Transition écologique et énergétique	Orientation 1 : Rénovation énergétique du patrimoine public	Remplacement des menuiseries de l'école communale et de la mairie	GRIGNAN	18 454,36 €	51,24%	9 000,00 €	DSIL rénovation thermique	
Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins	Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire	Rénovation d'une maison d'habitation en maison intergénérationnelle	MONTESEGUR SUR LAUZON	332 833,00 €	24,60%	181 500,00 €	DSIL rénovation thermique	84 750,00 €
Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins	Orientation 1 : Redynamisation du lien social par la création d'espaces adaptés à la vie locale	Tranche 1 de la requalification du cœur de ville : "aménagement de la place du Cardinal MAURY"	VALREAS	516 600,00 €	38,45%	160 000,00 €	DETR	158 000,00 €
Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins	Orientation 1 : Redynamisation du lien social par la création d'espaces adaptés à la vie locale	Aménagement d'une halle et requalification de la place de la Coconnière et de son lien avec la cave	VISAN	705 450,00 €	36,20%	250 011,48 €	DETR Contrat de Ruralité	200 000,00 €

Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins	Orientation 1 : Redynamisation du lien social par la création d'espaces adaptés à la vie locale	Maison France Services	CCAS VALREAS	30 000,00 €	par an
Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins	Orientation 1 : Redynamisation du lien social par la création d'espaces adaptés à la vie locale	conseiller numérique (1)	VAUREAS	50 000,00 €	par poste
Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins	Orientation 1 : Redynamisation du lien social par la création d'espaces adaptés à la vie locale	conseiller numérique (1)	Espace Maison Milion 84400 GRILLON	40 000,00 €	par poste
Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins	Orientation 1 : Redynamisation du lien social par la création d'espaces adaptés à la vie locale	Campus Connecté de Grillon	CCEPPG	255 000,00 €	sur cinq ans
Axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et l'amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins	Orientation 1 : Redynamisation du lien social par la création d'espaces adaptés à la vie locale	Fabrique de territoire	Espace Maison Milion 84400 GRILLON	150 000,00 €	3ème vague (octobre 2020)

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR CLASSIQUE	DETR CONTRAT DE RURALITE	DSL	Autres	
	534.035,00 €	250.011,48 €	190.500,00 €	- France Services : - conseillers numériques : - Campus Connecté : - Fabrique de territoire :	30.000,00 € 90.000,00 € 255.000,00 € 150.000,00 €



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté de Communes



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Avignon, le 28/12/2021

Le Président de la CCEPPG



Le Préfet de Vaucluse,

[Handwritten signature]
Le Préfet,

Bertrand GAUME

